



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA SAISON 2022-2023

PRÉAMBULE

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive ELAN LAGNY BASKET engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent *Règlement Intérieur*.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation et de sa mutation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 31 octobre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation.

Une copie du présent *Règlement Intérieur* sera disponible au gymnase des Hauts de Lagny. Il sera également consultable et téléchargeable sur www.elb77.fr

ARTICLE 1 - NOUVEAUX MEMBRES ET MUTATIONS

Les personnes désirant adhérer doivent effectuer les démarches suivantes :

- compléter la demande d'adhésion ELB en ligne sur www.elb77.fr
- compléter la demande d'adhésion de licence FFBB (renouvellement ou création) en ligne après validation de l'adhésion ELB
- régler le paiement de la cotisation dans son intégralité (règlement échelonné possible en 3 fois pour le paiement par chèque postal ou par carte bancaire)
- signer les autorisations et attestations et renvoyer le document par mail au secrétariat

En cas de mutation, seul le bureau (président, secrétaire, trésorier) peut valider la demande des nouveaux adhérents. Concernant les mutations, l'association ELAN LAGNY BASKET prendra en charge 50% du montant de la mutation, les 50% restants étant à la charge du licencié.

ARTICLE 2 - COTISATION

La cotisation versée est un droit d'adhésion à notre association. Elle correspond au droit de participer aux activités et à la cogestion de notre association, et non à l'achat d'une prestation ou d'un service. La cotisation intègre pour les adhérents/joueurs le prix de la licence, les frais liés à la compétition (droit inscription, frais d'arbitrage, etc.), la participation aux entraînements, l'encadrement d'un entraîneur qualifié, les frais d'assurance "A", ainsi que tous les frais afférents aux compétitions auxquelles le club a décidé de s'inscrire.

Le montant des cotisations est un montant minimum dans lequel est pris en compte, le coût de l'adhésion au club, le prix des licences, l'assurance "A" ainsi que des facteurs d'ajustements liés aux conditions d'entraînement, à la répartition familiale, etc. Tout montant supérieur à cette cotisation sera considéré comme un don et pourra ouvrir droit à une réduction d'impôts dans le cadre des donations aux associations.

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur à la majorité qualifiée des 2/3 des voix au plus tard le 30 avril de chaque année. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. En cas de refus du comité directeur de modifier le montant de la cotisation, le président pourra demander la fixation d'un nouveau montant lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Tableau des cotisations et paiements pour la saison 2022-2023

LES CATÉGORIES	TARIFS DE L'ADHÉSION FFBB	TARIFS DE L'ADHÉSION CD77	TARIFS DE L'ASSURANCE A	TARIFS DE L'ADHÉSION ELB	COTISATION À PAYER	FRAIS DE MUTATION
U7	12,00 €	41,40 €	2,98 €	63,62 €	120,00 €	GRATUIT
U9	12,00 €	41,40 €	2,98 €	63,62 €	120,00 €	GRATUIT
U11/U11F	12,00 €	41,40 €	2,98 €	73,62 €	130,00 €	GRATUIT
U13/U13F	15,00 €	48,85 €	2,98 €	73,17 €	140,00 €	GRATUIT
U15/U15F	15,00 €	48,85 €	2,98 €	83,17 €	150,00 €	60,00 €
U17/U18F	24,00 €	59,40 €	2,98 €	73,62 €	160,00 €	60,00 €
SENIORS M	24,00 €	64,00 €	2,98 €	79,02 €	170,00 €	60,00 €
SENIORS F	24,00 €	64,00 €	2,98 €	79,02 €	170,00 €	60,00 €
LOISIRS	17,00 €	51,60 €	2,98 €	91,42 €	170,00 €	60,00 €

Le prorata temporis ne peut se faire que sur la part adhésion de la cotisation selon les modalités suivantes :

MOIS	%	U7	U9	U11 U11F	U13 U13F	U15 U15F	U17 U18F	U20	SENIORS M/F	LOISIRS
juin	100 %	120 €	120 €	130 €	140 €	150 €	160 €	170 €	170 €	170 €
juillet										
août										
septembre										
octobre										
novembre										
décembre	70 %	84 €	84 €	91 €	98 €	105 €	112 €	119 €	119 €	119 €
janvier										
février	50 %	60 €	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €	85 €	85 €
mars										
avril	30 %	36 €	36 €	39 €	42 €	45 €	48 €	51 €	51 €	51 €
mai										

ARTICLE 3 - CRÉNEAUX HORAIRES

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association ELAN LAGNY BASKET peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et sur les terrains mis à disposition du club, durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera disponible, sur le site www.elb77.fr et sera affichée sur le tableau d'informations dans le hall du gymnase des Hauts de Lagny. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 4 - SÉANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket, au sein de l'association ELAN LAGNY BASKET, ne le pourra que sur autorisation du Comité Directeur, et/ou avec l'accord de l'entraîneur, sur la période des trois premières semaines du mois de septembre, à raison de deux séances au maximum. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne souhaitant faire une séance d'essai doit se soumettre au présent *Règlement Intérieur* et aux Statuts de l'association ELAN LAGNY BASKET.

ARTICLE 5 - ENTRAÎNEMENTS

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short ou survêtement, tee-shirt, chaussures de basket d'intérieur propres pour la pratique du basket-ball, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux et de tout autre accessoire n'est pas autorisé.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs dès le début de la séance, suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. Si des parents de joueurs souhaitent assister aux entraînements, ils pourront le faire à condition d'intégrer les tribunes. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les téléphones portables et autres objets connectés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Le club ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de ces objets.

ARTICLE 6 - COMPÉTITIONS ET TOURNOIS

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur. Les joueurs devront amener dans un sac leur propre bouteille d'eau ainsi qu'une paire de chaussures de basket propres pour la pratique du basket-ball. Les ensembles de match, short et maillot, sont prêtés par le club, pour chaque compétition. Le port de bijoux et de tout autre accessoire n'est pas autorisé. Les téléphones portables et autres objets connectés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Le club ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de ces objets.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires de convocation et à prévenir les joueurs pour toutes modifications.

- Match à domicile : arrivée 45 minutes avant l'heure du match.
- Match à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'entraîneur doit être respecté.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique, à défaut le Comité Directeur, est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois organisés soit par le club, soit par d'autres clubs de basket-ball. La participation à ces tournois n'est pas obligatoire.

ARTICLE 7 - TRANSPORT SUR LES LIEUX DE COMPÉTITIONS

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents, ou les joueurs eux-mêmes, suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé et le match sera alors perdu pour l'équipe. Une autorisation parentale autorisant les joueurs à être véhiculés sera demandée en début de saison. Il sera demandé aux parents véhiculant des enfants la photocopie de leur permis de conduire et de leur assurance voiture pour l'année scolaire. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 8 - ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est indispensable pour le bon déroulement des rencontres. Elle s'organise sur proposition du responsable technique ou du membre mandaté pour cette tâche. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Si des parents souhaitent participer à la tenue des tables de marque, ils pourront être formés au sein du club. Le club offrira la licence non joueur aux parents formés. Le planning des rencontres sera établi chaque semaine et visible sur le site www.elb77.fr

ARTICLE 9 - RÈGLES ET SÉCURITÉ

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires d'entraînement du licencié, ainsi que des créneaux horaires liés aux rencontres sportives auxquelles participe le licencié, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés, des parents ou des responsables légaux pour les licenciés mineurs.

À l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket-Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ELAN LAGNY BASKET ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradation des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket-ball.

La responsabilité de l'association ELAN LAGNY BASKET ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité ainsi que du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains appartenant à la Mairie de Lagny et au collège Saint-Laurent.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN DES GYMNASES ET DU MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque licencié et chaque spectateur doit veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association ÉLAN LAGNY BASKET ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité exclusive du club. Chaque licencié participe à l'installation et au rangement du matériel. L'entraîneur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

En cas de négligence avérée ou de non-respect du matériel, des sanctions, y compris financières, pourront être prises à l'égard des utilisateurs malveillants.

ARTICLE 11 - SPORTIVITÉ ET RESPONSABILITÉ

L'association ELAN LAGNY BASKET se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout licencié s'engage à entretenir un bon esprit d'équipe, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Pendant les matches, les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. Le bureau se réserve donc le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex : avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive). Toute amende financière liée à ce type de faute grave, sera transformée, pour le licencié sanctionné, qu'il soit mineur ou majeur, en mission d'intérêt général (tenue de tables et arbitrage).

Les parents représentent également le club. À ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Suivant leur disponibilité, ils s'engagent également à aider, suivant leurs disponibilités, au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette, ...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses, ...).

ARTICLE 12 - SANCTIONS APPLICABLES

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et animateurs sont habilités à faire respecter le présent *Règlement Intérieur*. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du Club) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à l'un des articles du présent *Règlement Intérieur*. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, sur le site internet du club ou par tout autre moyen de communication. La publication vaut convocation. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association.

ARTICLE 14 - COMMISSIONS

Les différentes Commissions (Technique, École de Basket, Événementiel, etc.) ont le devoir d'aider le Comité Directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Comité Directeur. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 - MODIFICATION ET RÉCLAMATION

Ce présent *Règlement Intérieur* peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association ELAN LAGNY BASKET ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.